



N° 2026/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 04 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 février, à 16 h 00,
 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
 Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
 En lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
 Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
 et des Familles

Date de la convocation : le 27 janvier 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN
Présent(s) : 09	Mme GUILONNET - M. LIVON -
Pouvoir(s) : 01	Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL –
Absent(s) : 03	M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : Mme JULIEN - M. POTAUX
	Le ou les membre(s) absent(s) : / M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
 Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

17 FEV. 2026

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES RENOUVELLEMENTS DES COTISATIONS – Exercice 2026

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 à l'ordre du jour de cette séance,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les renouvellements des cotisations

Le conseil d'administration est appelé pour le renouvellement des cotisations de l'exercice 2026, chapitre 011, article 6281, dont le montant prévisionnel est de 400 €, à

- . prendre acte des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur les renouvellements des cotisations
- . approuver les dépenses prévisionnelles à mandater dès réception des factures
- . approuver que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

Le Conseil d'Administration,

Oùï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE des dépenses à mandater par le CCAS de Carry-le-Rouet portant sur le chapitre 011 – article 6281 « Concours divers (cotisations) » - exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PREND ACTE des dépenses prévisionnelles sur le chapitre 011 – article 6281 « Concours divers (cotisations) » - exercice 2026 dont les factures seront à mandater dès réception.

.../...

Chapitre 011	Charges à caractères général		
Article 6281	Concours divers		
	Cotisation UNCCAS 2026	196.15 €	Facture réceptionnée Mandat à réaliser
	Cotisation Elisan 2025	50.00 €	Prévisionnel
	Cotisation UDCCAS 13 - 2025	100.00 €	Prévisionnel
	Cotisations diverses—Prévisionnel 2026	53.85 €	Prévisionnel

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 article 6281 « Concours divers (cotisations) » pour l'exercice 2026

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
 Après envoi en Sous-Préfecture
 d'Istres
 Le : 17 FEV. 2026
 Et publication ou notification
 Le 17 FEV. 2026



POUR EXTRAIT CONFORME
 FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 4 février 2026

Le Président du C.C.A.S.
 René Francis CARPENTIER
 Maire de Carry-le-Rouet